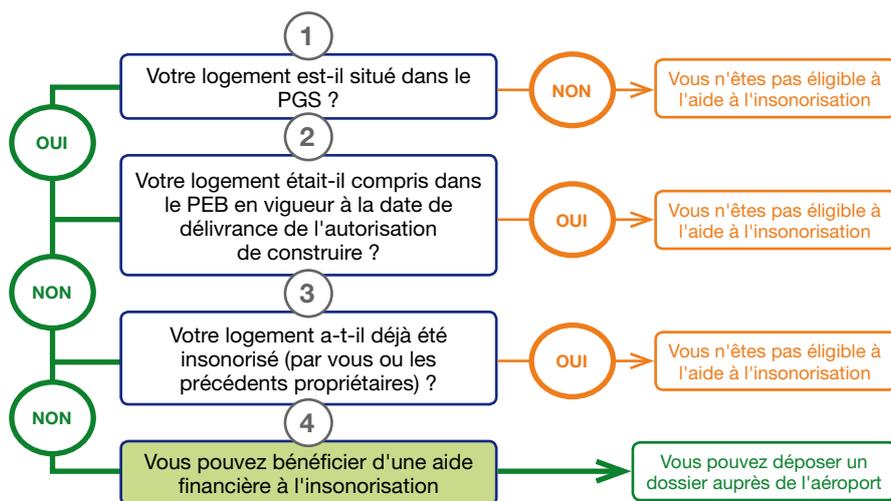




## Evolution des aides à l'insonorisation

Le Plan de Gêne Sonore (PGS) de Bâle-Mulhouse a été révisé en 2015. Il concerne les communes de Sierentz, Bartenheim, Saint-Louis, Blotzheim, Héisingue et Hégenheim et peut être consulté en mairie ou sur le site internet de l'Aéroport sous <https://www.euroairport.com/fr/euroairport/environnement/nuisances-sonores/limiter-impact.html>. La participation financière peut porter sur des travaux d'insonorisation des locaux affectés en tout ou partie du logement (autres que les hôtels), des établissements d'enseignement et des locaux à caractère sanitaire ou social ; les locaux professionnels ne sont pas concernés.

### Le dispositif d'aide : votre logement est-il éligible ?



Dans tous les cas, vous devez déposer une demande auprès de l'aéroport qui lancera l'instruction du dossier :

- Vérification de la localisation
- Demande de justificatifs de propriété (permis de construire ou acte notarié d'achat)

Si l'aéroport confirme l'éligibilité du dossier :

- Vous devrez choisir un acousticien
- Faire réaliser une étude acoustique
- Demander des devis selon les préconisations de l'acousticien
- Transmettre ces éléments à l'aéroport

Le dossier sera ensuite soumis à l'avis des membres de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR). En cas d'avis favorable, vous serez informés et pourrez lancer les travaux. Une fois les travaux achevés, vous recevrez, sur preuves de justificatifs, l'aide prévue.

De 2004 à fin 2018, 522 dossiers - soit environ 30% des bâtiments concernés - ont été clos (travaux achevés) pour les communes de Blotzheim, Hégenheim, Héisingue et Saint-Louis et ce pour un montant d'environ 9,1 millions d'euros.

Le dispositif d'aide à l'insonorisation est financé pour chaque aéroport français au travers d'une redevance spécifique. Si pour les autres aéroports français, c'est l'Etat qui récupère ces redevances versées par les compagnies aériennes et les redistribue selon une clé de répartition particulière, à Bâle-Mulhouse, du fait de son statut binational, la Direction de l'Aéroport prélève directement la redevance bruit et avance les fonds sur son propre budget, par anticipation des recettes de la redevance bruit. Ainsi, les riverains répondant aux critères d'attribution sont plus rapidement satisfaits. Au 13 décembre 2018, l'avance de trésorerie s'élève à environ 3,6 millions d'euros.

Toute demande est à adresser à Mme Boltz / Service Environnement : Aéroport de Bâle-Mulhouse, BP 60120, 68304 SAINT LOUIS CEDEX, Tél : 03 89 90 25 73